

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 10 décembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 24 décembre 2008 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense.

Du 31 août 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 décembre 2008 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense.

Du 31 août 2010

NOR D E F H 1 0 2 2 7 8 9 A

Texte modifié :

Arrêté du 24 décembre 2008 (JO n° 304 du 31 décembre 2008 , texte n° 154 ; signalé au BOC 9/2009. ; BOEM 350.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 247 du 23 octobre 2010, texte n° 21 ; signalé au BOC 52/2010.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-1314 du 12 décembre 2008 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de la défense ;

Vu le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 fixant le nombre d'emplois de conseiller d'administration de la défense ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 modifié fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2010 relatif aux attributions des centres ministériels de gestion,

Arrête :

Art. 1er. L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de : « - directeur interdépartemental des anciens combattants de Strasbourg ; »,

Lire : « - chef de division recrutement-formation du centre ministériel de gestion de Metz ; ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la chargée de la sous-direction de la gestion ministérielle des ressources humaines civiles
:

L'adjoint de la chargée de la sous-direction,

C. HERANVAL-MALLET.